



Fiche pratique N°1 - 4 février 2013 - « Calendrier court »

EGALITE PROFESSIONNELLE

Pour un calendrier court : La Loi du 12 mars, tout de suite !

Depuis le 22 novembre 2012, date de parution du décret d'application n° 2012-1293, nous sommes entrés dans la phase « plan de titularisation » pour notre versant. Elle s'étendra jusqu'au 12 MARS 2016.

Notre fédération CGT des Services Publics, en cohérence avec les deux autres versants, milite depuis le début des négociations pour une titularisation immédiate de tous les agents éligibles au dispositif.

Or ce plan permet aux employeurs une grande latitude dans la mise en œuvre du dispositif sur 4 ans : chaque Administration pourra décider du nombre d'épreuves professionnelles qu'elle organisera durant ces quatre ans et du nombre d'agents qu'elle titularisera par année.

D'une collectivité à l'autre les conditions seront plus ou moins favorables aux agents éligibles, au sein même des collectivités les agents ayant atteint la même ancienneté pourront se voir proposer des dates de sélection et de titularisation différentes.

Pourtant, les agents éligibles les plus tardifs détiendront l'ancienneté requise au plus tard le 31 mars 2013, pendant que les trois quart des éligibles détenaient déjà l'ancienneté requise au moment du vote de la Loi, en mars dernier !

Le délai de 4 ans offert aux employeurs leur permet de prolonger la précarité des agents éligibles plus de trois ans au-delà du nécessaire.

Or, dans l'attente du processus d'intégration, les agents non-titulaires éligibles restent flexibles et corvéables à merci, et maintenus en grande difficulté pour défendre leurs intérêts au plan collectif. D'autre part, le temps gagné permet aussi aux employeurs de réorganiser l'emploi public à la baisse, de spéculer éventuellement sur de prochains transferts de compétence à partir de 2014, et d'amplifier leur politique d'externalisation, toutes mesures qui seraient gênées par une titularisation massive et immédiate des agents non-titulaires.

Un des prétextes avancés par les employeurs en faveur d'un « calendrier long » est celui de la complexité du dispositif. Or, ce dernier est comparable, dans son organisation, à celui d'un examen professionnel : la fédération revendique dans le Mémorandum une organisation des concours et examens qui soient les plus neutres possibles, auprès des Centres De Gestion. Dans ce cadre, libre aux syndicats de juger ce qui serait le mieux concernant leur collectivité, en s'efforçant toutefois de rappeler notre revendication d'une gestion la plus collective possible.

Pour la mise en place des sélections professionnelles, qu'elles soient organisées par la collectivité ou par le Centre de Gestion, nous revendiquons que les fonctionnaires présents dans les jurys soient des élus syndicaux issus des CTP.

Le rapport de force pèsera sur toutes les discussions. Informer les agents de toutes les positions de la CGT en CTP et lors du dialogue social quand il existe, permettra d'agir si les plans de titularisations ne sont pas satisfaisants aux yeux des syndicats.

L'action de la CGT consistera à agir partout en faveur de calendriers courts : une session principale d'épreuves sélectives avant juin 2013 pour une nomination avant décembre 2013 (6 mois de stage après la sélection puis nomination officielle, comme après une réussite à concours et un recrutement) et une session complémentaire au printemps 2014.

Proposition également que les syndicats exigent un bilan du plan de titularisation et d'un état des lieux des agents non titulaires en CTP dans les 3 mois suivant la mise en place du plan.

CHRONOLOGIE

- **12 mars 2012 : publication de la loi, obligation de faire basculer en CDI tous les agents en CDD depuis plus de 6 ans (emplois non permanents).**
- **22 novembre 2012 : publication du décret d'application de la loi du 12 mars 2012, rendant exécutoire le volet « Titularisation » de cette loi.**

Obligations de l'employeur :

- Inscrire à l'ordre du jour du CTP avant le 23 février 2013 la mise en place du plan pluriannuel de titularisation.
- Produire un état des lieux des personnels éligibles à la titularisation (articles 13 à 15 de la loi du 12 mars 2012) au plus tard pour le CTP.
- Dans cet état des lieux, les agents en CDI doivent y figurer, sauf situation particulière (ex.: agents hors CE, Cadre d'emploi inexistant).
- **Négociations sur la réalité de l'état de lieux** : création des postes, requalification des emplois vacataires, nombre de sessions nécessaires pour l'examen professionnalisé.
- **Négociations sur les modalités de nominations** des agents (exiger la période la plus courte possible)
- Demander la mise en place de préparations aux démarches pour leur titularisation (courrier, état des services, inscription à la commission d'évaluation professionnelle) : accorder du temps de formation et d'accompagnement.
- Dès le vote du plan pluriannuel, les agents de catégorie C, sur les emplois accessibles sans concours, doivent être nommés par l'autorité territoriale.
- **Au 30 juin 2013** : toutes les sélections professionnalisées doivent se tenir, avec à leur issue, inscription sur liste d'aptitude, création de poste et mise en stage.
- **Au 31 décembre 2013** : tous les agents en stage doivent être nommés.

Actions de la CGT durant tout le dispositif

- Campagnes d'information auprès des personnels : assemblées générales, tracts, lettre des élus CTP, journaux syndicaux, permanences spécifiques, actions syndicales ...
- Recours éventuels en cas de désaccord sur l'éligibilité d'agents.